



**DECISION PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU  
RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE**

**DECISION N°2024/68**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président « *D'approuver et modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des services publics et des équipements de la Communauté de communes sur proposition de la commission concernée et avis du Bureau, à l'exception des modifications des tarifs de ces services.* »

CONSIDERANT la dernière modification du règlement intérieur du Réseau de Lecture Publique pour adapter les procédures de rappel des documents en retard, et remettre en place l'intervention du Trésor Public en dernier recours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de cette modification pour régulariser les grands retards et avoir un traitement cohérent des collections et des usagers ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** DE MODIFIER le règlement intérieur du Réseau de lecture publique en ce qui concerne notamment les procédures « grands retards »

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

FAIT à PODENSAC,

Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 20/08/2024  
Qualité : Parapheur Président C.C.C. Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MISE EN LIGNE LE : 5/09/2024